

COMMUNE DE DAMPIERRE EN YVELINES

9, Grande Rue
78720 - DAMPIERRE EN YVELINES
Tel : 01.30.52.53.70

**ARRETE DU MAIRE
N° 2024 – CT – 0071**

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT SUR UNE
INTERDICTION ABSOLUE DE CIRCULATION
SUR LE PLATELAGE DU SENTIER DE MAINCOURT**

Le Maire de DAMPIERRE EN YVELINES,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

Vu le Code de la Route, notamment l'article R 417-10-II-10° et le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,

Vu l'arrêté et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiés par les textes subséquents,

Vu les intempéries particulièrement importantes de ces dernières vingt-quatre heures liées à la dépression « Kirk »

Vu la détérioration du platelage du sentier de découverte du marais de Maincourt,

Vu l'impossibilité de sa remise en l'état à moyen terme

Considérant l'impérieuse nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens

ARRETE

ARTICLE 1 – INTERDICTION ABSOLUE DE CIRCULATION

La circulation des piétons, cyclistes, deux-roues à moteur, et tout véhicule terrestre à moteur est strictement interdite

**Sur le platelage du sentier de découverte du marais de Maincourt
à compter du 10 octobre 2024
et jusqu'à nouvel ordre**

ARTICLE 2– SIGNALISATION

Les accès au platelage ont été condamnés et signalisés

ARTICLE-3 – EXECUTION

Le Maire de Dampierre en Yvelines, la Secrétaire de mairie, Madame la Commandante de brigade de gendarmerie de Chevreuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles

Le 10/10/2024